



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 14/11/2023

N/Réf. : BXL20067\_716\_PREA  
Gest. : G. Meyfroots  
V/Réf. : 2071-0002/28/2023-468PU  
Corr: Pierre-Yves Lamy

**BRUXELLES. Abbaye de la Cambre. Notre-Dame de la Cambre.**  
(= ensemble des bâtiments, de l'enclos et de ses abords classés comme monument et comme site)  
**AVIS PRÉALABLE :** Intégration d'un ensemble vitré à l'arrière du sas d'entrée de l'église.

**Avis de principe de la CRMS**

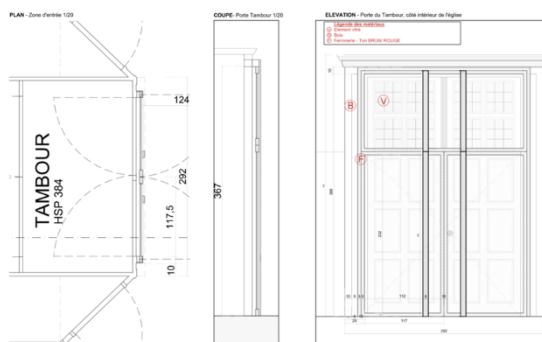
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/10/2023, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 08/11/2023, concernant la demande sous rubrique.

*L'arrêté royal du 30 juin 1953 classe comme monument, en raison de leur valeur historique et artistique, l'église, le cloître et le presbytère, avec leur dépendances, affectés à la paroisse Notre-Dame de la Cambre et Saint-Philippe de Néri, à Bruxelles et Ixelles.*

La demande consiste à placer un ensemble vitré en applique sur le tambour d'entrée (du côté de la Nef). Le nouveau dispositif serait constitué d'un cadre métallique autoportant brun foncé. Le sas d'entrée devant lequel la nouvelle menuiserie se situerait est composé d'un ensemble en chêne vernie datant probablement des années 30.

L'objectif de la proposition est de pouvoir laisser, en journée, les portes en bois ouvertes de manière à inviter les fidèles et les visiteurs à entrer dans l'église sans permettre aux courants d'air de s'engouffrer à l'intérieur.




*Photos, photomontage et dessins du projet – extr. du dossier de demande*

Avis

La CRMS accepte le principe d'ajouter des portes vitrées à l'endroit proposé car le nouveau dispositif n'aurait pas d'impact négatif sur la perception globale de l'édifice et constituerait une intervention entièrement réversible.

La Commission demande de veiller à ce que les détails d'exécution du nouveau dispositif, à soumettre lors de la demande de permis, soient les plus fins possibles pour s'intégrer discrètement dans l'ensemble sans perturber la lisibilité des menuiseries existantes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFFOOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : [pylamy@urban.brussels](mailto:pylamy@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)